

Etats Généraux Castelsarrasin 25 janvier 1789

Aux archives départementales du Tarn-et-Garonne il existe le fichier 3 J 65 qui est une copie manuscrite du procès-verbal de l'assemblée des trois ordres à Castelsarrasin.

PROCES-VERBAL des assemblées des trois ordres de la Juridiction de Castel-Sarrasin, diocèse Bas-Montauban

LE vingt-cinq Janvier mi sept ans quatre-vingt-neuf, dans une des salles du couvent des RR. PP. Carmes de la ville de Castel-Sarrazin ont été extraordinairement assemblées en corps de commune les principaux Habitants, Tenanciers, Propriétaires, Artisans, et généralement tous les Habitants de tous les états.

Auxquels le sieur RESSAYRÉ, Lieutenant de maire, assisté de MM. DELPORT & MOLINIER, Consuls ; M. de Prades, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint Louis, Maire, absent pour cause de maladie, a dit :

MESSIEURS,

Tranquilles spectateurs des efforts généreux & des réclamations soutenues & multipliées des différentes municipalités de la Province, garderions-nous plus longtemps un silence que nos cœurs désavouent hautement ? Non, Messieurs. Il n'est pas un de vous, dont le vœu particulier n'eût accéléré ce moment heureux, où réunis en corps nous pouvons enfin joindre notre voix à celle de tous les habitants d'une Province, qui, pleine de confiance dans la bonté de son Roi, ose réclamer contre les abus dont elle a été trop longtemps opprimée. Ces abus, Messieurs, indépendamment des effets que nous en éprouvons journellement, vous les verrez détaillés dans les différents écrits qui nous ont été adressés par les Communautés, qui les premières ont manifesté leur désir de les voir enfin terminés.

Sur quoi le dit sieur Ressayré a fait faire lecture des diverses réclamations parvenues à la Communauté, & notamment du Procès verbal de l'Assemblée générale des trois Ordres du Diocèse de Montpellier, en date du 9 du courant. Après lesquelles lectures, l'Assemblée a unanimement délibéré de former une Commission intermédiaire, qui par acclamation a été composée.

Pour le Clergé.

De MM. l'Abbé de Beaufort, Chanoine & Syndic du Chapitre de Saint Maur, Prieur de Sancerre, l'Abbé de Pouzargues, Chanoine dudit Chapitre, tous les deux anciens Chanoines de l'Eglise de Montauban.

Pour la Noblesse.

De MM. de Pouzargues de la Grave, premier Capitaine commandant du régiment d'infanterie de Provence, Chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint Louis; & Dupuy de Goyne, Ecuyer.

Pour le Tiers-État.

De MM. Leygue de Varennes ; Gratan, Avocat en Parlement ; Ressayré, Négociant ; & Redon, Propriétaire foncier.

Ladite Assemblée a aussi nommé pour Secrétaire-Syndic de ladite Commission, M. Descombels, Etudiant en Droit.

Après quoi la Commission intermédiaire ainsi formée, l'Assemblée lui a donné pouvoir spécial :

1° De convoquer, par lettres d'invitation, toutes les Paroisses & Communautés composant la Châtellenie de la présente Ville.

2° D'adresser à tous les Corps & Métiers des billets en forme d'avis, à l'effet d'envoyer leur Député à l'Assemblée générale, qui a été fixée pour mercredi 28 du courant.

3° Enfin, d'inviter les Villes de Montech & Villemur de convoquer les Paroisses & Communautés de leurs Châtellenies, & se joindre à nous pour former une Assemblée des trois Ordres, & exprimer le vœu général du Diocèse.

RESSAYRE Lieutenant de Maire; POUZARGUES DE LAGRAVE;

DELPORTE, Consul ; DUPUY DE GOYNE;

MOLINIER, Consul ; GRATAN, Avocats

L'Abbé de BEAUFORT ; LEYGUE DE VARENNES;

L'Abbé de Pouzargues; RESSAYRE, Négociant;

REDON, Propriétaire foncier.

DESCOMBELS, Secrétaire, ainsi signés.

Et le vingt-huit dudit mois & an, dans la Chapelle des Pénitents bleus de cette Ville, ont été encore extraordinairement assemblés les principaux Habitants, Tenanciers, Propriétaires, le Syndic des Artisans, avec tous les Députés des Paroisses des Barthes, Ventilhac, Labastide du Temple, Gandalou, Sr. Martin, & autres Paroisses, convoquées en conséquence de la précédente Délibération, auxquelles M. de POUZARGUES, ancien premier Capitaine Commandant au Régiment de Provence, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, a dit

MESSIEURS,

Je n'emprunterai pas les charmes de cet art ingénieux qui, par des sons harmonieux, flatte les oreilles, séduit les esprits, & captive les suffrages ; la seule vérité sera mon guide la sainteté de ces lieux, l'importance de cette affaire m'en font une obligation.

Nous contractons en naissant la douce habitude d'aimer nos Rois; nous reconnaissons aujourd'hui qu'aucun ne mérita jamais mieux que Louis XVI, nos respects, notre vive reconnaissance, & un amour sans bornes ; ce Père tendre ne distinguera pas dans son extrême bonté, les Enfants du Languedoc, de ceux du Dauphiné.

Nous avons pour garants de notre prochaine félicité, la sagesse du nouveau Directeur général des Finances, ce génie bienfaisant ramènera bientôt avec l'ordre, la paix & l'abondance.

Nous devons compter sur la protection du vertueux Ministre qui est chargé plus particulièrement du soin de cette Province ; il est dans l'administration générale des Départements privilégiés, ou les Grands Hommes succèdent les uns aux autres.

Le Commissaire départi de cette Province, est trop convaincu de l'énormité des abus de l'administration actuelle, pour nous refuser de porter aux pieds du Trône nos justes réclamations.

Nous sommes nous-mêmes trop équitables, pour ne pas vous prier de remarquer combien les vices de l'administration contrastent parfaitement avec les vertus de notre principal Administrateur ; à ce portrait vous reconnaissez, Messieurs, notre illustre Prélat.

MM. les Commissaires n'ont pas perdu un seul instant pour remplir, avec exactitude, les fonctions dont vous avez bien voulu les charger ; nous allons mettre sous vos yeux le résumé de nos opérations, & la rédaction des articles sur lesquels vous avez à délibérer.

Avant d'en commencer la lecture, je me crois obligé, Messieurs, de vous dire que le zèle, les lumières, & le parfait dévouement de M. Descombels pour le bien public, méritent nos remerciements.

Je prie les Messieurs de mon Ordre d'agréer ceux que je leur fais en mon particulier, pour la confiance qu'ils ont bien voulu me témoigner, le choix dont je sens tout le prix, je le dois bien plus à leur complaisance, qu'à aucun mérite personnel ; je n'oublierai jamais qu'il m'impose le juste devoir d'une respectueuse & vive reconnaissance.

M. DUPUY DE GOYNE, Écuyer, député du corps de la Noblesse, dans Commission intermédiaire, a dit :

MESSIEURS,

Jaloux de justifier par tous les moyens qui sont en nous, le choix d'acteur qu'il vous a plu d'en faire, & que nous avons eu la satisfaction de voir approuver, par l'unanimité des voix de tous les Ordres réunis des Habitants de cette Ville, dans l'Assemblée la plus nombreuse peut-être qu'elle ait jamais vue dans ses murs, nous n'avons rien négligé, Messieurs, pour remplir vos vœux, tant celles généralement annoncées pour le bien public, que celles particulièrement exprimées dans les points convenus, & arrêtés pour servir de règle à nos opérations.

Les efforts du zèle, nous les promettons, les succès du zèle vous seraient également garantis, Messieurs, avec la même assurance, si dans l'ordre de l'organisation morale & politique ; ils dérivait d'une manière absolue & nécessaire de la pureté des intentions du patriotisme & de la reconnaissance. Ils tiennent encore, Messieurs, ces succès à d'autres causes qui nous sont bien étrangères, telles que le choc des circonstances & des événements imprévus, dont le caprice & le jeu, après avoir fait avorter les projets les plus sagement conduits, donnent souvent l'issue la plus contraire & la plus inattendue aux demandes les plus légitimes.

Ils tiennent aussi Messieurs, au bon choix à faire des moyens à employer dans le cours de la discussion des grands intérêts que vous nous avez provisoirement confiés ; ce choix, Messieurs, à raison duquel une prévention favorable, pour nous bien plutôt qu'un examen réfléchi, a déterminé vos suffrages.

Choix enfin, Messieurs, dont l'intérêt de notre amour propre nous interdisait la recherche, si nous n'avions compté sur des ressources à notre insuffisance dans les lumières des Messieurs des deux Ordres, auxquels nous avons l'honneur d'être associés, & qui notamment, dans un des Messieurs les Commissaires du Tiers Etat, ont si souvent éclairé tant le Corps Municipal, que l'aréopage de cette Ville.

Nous croyons néanmoins pouvoir vous les promettre, Messieurs, ces succès, & vous les faire espérer, tant de la bonté & de la justice du Roi, que de l'effet des bons avis que nous nous ferons un devoir de venir chercher parmi vous tous, & que nous suivrons toujours avec la déférence qui nous convient.

Vous allez entendre, Messieurs, la lecture du Procès-verbal de la dernière Assemblée, rédigée par nous en Corps de Commission intermédiaire, ainsi que l'exposé des points sur lesquels je pense qu'il convient de délibérer aujourd'hui.

L'extrême modestie du Révérend Père Prieur des Grands Carmes, & de M. Gratan, Avocat en Parlement, s'est refusée à la transcription du Discours qu'ils ont prononcé, un des Messieurs a dit :

MESSIEURS,

Je n'ai rien à ajouter à ce que MM. les Commissaires ont eu l'honneur de vous dire ; le même but nous a appelés à votre Assemblée, le même zèle nous anime, & le même motif m'a engagé à agréer la Commission dont vous voulûtes m'honorer ; mais quel est ce motif ?

L'amour du bien public, c'est là le premier devoir du Citoyen ; si c'est un devoir, je ne puis aspirer à des éloges, moins encore à des remerciements si j'ai rempli ma tâche, j'ai beaucoup moins de droit à votre reconnaissance, que vous n'en avez aux sentiments d'un Citoyen qui vous consacre les prémices de son zèle, en vous dédiant l'offre de tous les bons offices dont vous le jugerez capable.

Sur quoi l'Assemblée, après avoir entendu tous ces Messieurs, a eu communication du Procès-verbal, & du résultat du travail dont elle avait chargé la Commission intermédiaire, & lecture faite des dites pièces, un des Messieurs a dit :

MESSIEURS

Vous venez d'entendre la lecture du Procès-verbal de votre précédente Assemblée, & des différentes pièces qui forment le résultat des opérations de la Commission intermédiaire, vous ne devez pas douter du zèle dont chacun des Membres a été animé dans la confection

des moyens préliminaires, propres à former la réclamation unanime de cette Châtellenie, & à exprimer le vœu général des Habitants. Quel effet devons-nous en attendre ? C'est là, Messieurs, la demande que chacun de vous se fait à lui-même : je ne crains pas de prendre sur moi d'y répondre, & je ne puis le faire d'une manière plus analogue à vos désirs, qu'en vous priant de diriger vos cœurs vers un Père tendre, dont la bonté ne connaît point de bornes lorsqu'il s'agit du bonheur de ses Enfants. Croyez donc, Messieurs, que votre Roi n'a pas réservé, pour la seule province de Dauphiné, le plus précieux de ses bienfaits.

Mais quel que soit le bonheur que nous puissions nous promettre en en mesurant les effets sur l'étendue de notre amour pour sa Personne Sacrée, ne perdons point de vue que la prospérité d'une société dépend de l'ensemble des soins de tous les Membres, que l'inaction & l'insouciance sont un obstacle à la plus grande extension de ce bonheur.

Toute notre sagesse consiste donc dans notre concorde ; toute notre prudence dans l'unanimité de nos réclamations. Unissons donc nos volontés à une volonté commune, & évitons surtout les inconvénients infinis des discussions étrangères au but qui nous rassemble.

Ce sont là, Messieurs, les motifs qui ont déterminé les Membres composant la Commission intermédiaire, à établir par ordre les points sur lesquels vous devez délibérer ; le tableau qui va vous en être offert a été dressé de la manière qu'il leur a paru vous être la plus avantageuse ; chacun de vous les discutera ; & elle est loin de penser que vous puissiez improuver son zèle, lorsqu'elle peut se dire avec confiance, que dans toutes les opérations elle n'a eu en vue que la réforme des abus, l'abolition des causes qui les produisent et le bonheur commun de tous les Citoyens.

Et de suite l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des points sur lesquels elle devait délibérer, qui ont été fournis à son examen, a unanimement arrêté de la manière suivante :

1° Que le Roi sera très humblement supplié d'accorder à la Province de Languedoc, ainsi qu'il a bien voulu l'octroyer à celle du Dauphiné, une constitution vraiment représentative des trois Ordres.

2° Que les Représentants de chaque Ordre seront librement élus par leurs pairs.

3° Que dans toutes les assemblées des trois Ordres, le Tiers-État aura un nombre égal de voix à celui des deux autres Ordres réunis, & qu'on y votera par têtes, & non par Ordres.

4° Que les Représentants du Clergé seront pris & élus, conformément à la règle établie dans la Province du Dauphiné.

5° Que tout contribuable pourra élire & être élu, de quelque nature que soit sa contribution, après toutefois que Sa Majesté en aura déterminé la quotité, & sauf les exclusions de droit.

6° Que toutes les contributions quelconques seront réparties sur les trois Ordres, sans distinction de biens ni de personnes.

7° Que le Président de toutes les assemblées, sera élu par les trois Ordres, & choisi dans les deux premiers, sans que dans aucun cas il puisse se faire représenter.

8° Que Sa Majesté sera très humblement suppliée d'accorder au Diocèse Bas-Montauban, des Représentants aux Etats-généraux en nombre proportionné à sa population & à la quotité de ses impositions.

9°. Qu'extract de la présente délibération sera envoyé à Monseigneur le Garde-de-Sceaux ; à Monseigneur le Directeur-général des Finances, avec prière de la mettre sous les yeux du Roi , & de l'appuyer de leur crédit à Monseigneur de Villedeuil, ayant le département de cette Province ; à Monseigneur l'intendant du Languedoc, en les priant de la voir favorablement ; & que copies imprimées seront mandées à toutes les Municipalités de la Province ; Et qu'en outre il sera dressé une lettre en remerciements à M. le Président des trois Ordres du Diocèse de Montpellier, dans laquelle il sera prié de nous comprendre dans toutes les protestations que ce Diocèse a fait & pourra faire, tant contre les vices de la constitution & présente tenue des Etats, que contre la nomination qu'ils pourraient faire des Députés aux Etats-généraux.

Lecture faite de nouveau des articles ci dessus, l'Assemblée les a approuvés en entier & de plus elle a unanimement délibéré que la Commission intermédiaire, qui avait été nommée

dans la précédente Délibération, sera continuée jusqu'à révocation, & elle lui a donné plein pouvoir de fournir toutes les procurations nécessaires, pour les protestations à faire, tant pour le présent que pour l'avenir, tout comme elle l'autorise, de se rendre à Montech, au nombre de quatre de ses Membres, pour faire part à cette Communauté, ainsi qu'à celle de Villemur, au cas où elle y fût rendue, du présent Procès verbal, & prendre le résultat de la Délibération desdites Communautés, pour la communiquer à la prochaine assemblée générale.

Et plus n'a été délibéré.

DÉSCOMBELS.

Et ont signé à l'Original, Messieurs,

CLERGÉ.

Traxat, curé de Labastide-du-Temple.

L'Abbé de Beaufort, syndic.

L'Abbé de Pouzargues syndic.

Laborde, curé de St. Jean de Castel-Sarrazin.

Candelon curé de Ventilhac.

Fr. Alexandre Miquel , prier des Carmes.

Fontanié, chanoine de St Maur.

NOBLESSE.

Le Vicomte de Narbonne-Lara

Pouzargues chevalier de St. Louis.

De Grégoire.

Mezamat-Canazilles, ancien mousquetaire du Roi.

Le Vicomte de Beaufort.

Caussade de Lartigue.

Mezamat Delisle, ancien officier.

Pouzargues de la Grave.

Carrère-brillaumont.

Malgasc de Lacassine.

Dedaux de Linaret.

Dupuy de Coyne.

Figuiery, procureur du Roi syndic de la communauté

Mieulet de la Rivière.

Le Chevalier de Beaufort,

Lieutenant de MM. les Maréchaux de France.

Le Chevalier de Prades.

Carrère-Peschel.

Latapie-Gerval, chevalier de St-Louis.

TIERS-ÉTAT.

Gratan, avocat.

Reffayré, lieutenant de rnaire

Descombels

Maury

Maignes,

Delpport, consul.

Redon, lieutenant des chirurgiens.

Dusol, avocat,

Leygue de Varennes.

Dauch, négociant.

Verdier, avocat.

Izernes , prévôt de messieurs les chirurgiens.

Tremouille, syndic des tailleurs.

Deltour, syndic des couteliers.
Bouissou huissier.
Montagne, syndic des fabricants.
Boyer, syndic des fermiers & forgerons.
Gasc, bayle des cordonniers.
Moulet, tanneur.
Cassagneau, député des menuisiers.
Arnaud, syndic des tisserands.
Verdié , député des peigneurs de laine.
Guillaume Gausserau député des tonneliers.
Ailhet, député des selliers,
Cambon, laboureur.
Molinier, consul.
Ressayré aîné.
Figuery, négociant
Issanchou, député des aubergistes.
Goulard , d m.
Baillieres, maitre à écrire.
Roche, bourgeois.
Lespiau, avocat.
Raby, avocat.
Delpech de Si. Guillien.
Gayral, député pour les chapeliers.
Lasserre, voiturier.
Lacostère, député des charpentiers.
Dauch, notaire royal.
Dezos de Laroquette.
Maurv, notaire royal.
Pierre Pechayet, syndic des tourneurs.

PAROISSES Ventilhac

Jacques-Jacob Belve.
Blaise Belve, députés.

LES BARTHES.

Cladel, dépuré.
Bayrou , député.

ST. MARTIN.

Blanc, député.

N. D. D'AZEM.

Cambon, député.
Gasc, député.

LABOURGADE

Redon, député.

LE TOUEL.

Maccabiau, député.
Redon, député.

GANDALOU

Gausseran, député.

LA BASTIDE-DU-TEMPLE.

Jean Morières.
Jean Salabert, député